



SCP "Jean-Patrick MOUTIEN et Corinne ROSSOLIN,  
notaires, associés d'une société civile professionnelle  
titulaire d'un office notarial."

**Jean-Patrick MOUTIEN**  
**Corinne ROSSOLIN**  
*Notaires Associés*

**Catherine BRAUGE**  
*Notaire*

**SOUS-PREFECTURE**  
**SERVICE COMMUNICATION**  
**RUE ARCHAMBAUD**  
**97410 SAINT-PIERRE**

Le Tampon, le 6 juin 2019

Dossier suivi par  
Pauline SAYNHO  
0262579176  
pauline.saynho.97414@notaires.fr

**PRESCRIPTION TRENTENAIRE Consorts AURE**  
**1001885 /JPM /PSA /**  
**DS 310/2019**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Jean Patrick MOUTIEN le 31 mai 2019.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Me Jean Patrick MOUTIEN

**106, rue Jules Bertaut – CS 51012**  
**97831 LE TAMPON CEDEX**

**Téléphone : 02.62.57.91.70 - Télécopie : 02.62.57.44.89**

**SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL**

**MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE, LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE**

Médiateur du Notariat : Christian LEFEBVRE – 60, Boulevard de la Tour-Maubourg 75007 PARIS

Téléphone : 01 44 90 30 28 – Télécopie : 01 44 90 30 30 – adresse électronique : mediateurdunotariat@notaires.fr

**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE  
COMMUNE DES TROIS-BASSINS (97426) – CD 9 MONTEE PANON – LITTORAL NORD**  
Article créé le 28/05/2018 Mis à jour le 28/05/2018

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Patrick MOUTIEN, le 16 août 2018, il a été constaté la **NOTORIETE ACQUISITIVE** :

**A LA REQUÊTE DES HERITIERS DE :**

Madame Françoise Héloïse Bernadette **PHILOTEE**, en son vivant sans profession, demeurant à **LES TROIS-BASSINS (97426)**,

Née à **LES TROIS-BASSINS (97426)**, le 12 décembre 1908,

Veuve de Monsieur Lucien **AURE** et non remariée,

Non liée par un pacte civil de solidarité,

Décédée à **LES TROIS-BASSINS (97426) (FRANCE)**, le 31 juillet 2005.

**ET SUR L'INTERVENTION DE :**

1-. Monsieur Justin **GRONDIN**, demeurant à **SAINT-DENIS (SAINTE-CLOTILDE)**, 2D rue Pitel, appartement 18,

Né à **SAINT-JOSEPH (REUNION)**, le 12 mai 1952,

2-. Monsieur Joseph Martial **TIAMBAHILA**, demeurant à **SAINT-PAUL (LA SALINE) (REUNION)**, 76 rue Arne, Barrage,

Né à **SAINT-PAUL (LA SALINE) (REUNION)**, le 4 décembre 1946,

**LESQUELS TÉMOINS** ont, par ces présentes, déclaré :

I - Parfaitement connaître

Madame Françoise Héloïse Bernadette **PHILOTEE** ci-dessus nommée, qualifiée et domiciliée.

II - Et ils ont attesté comme étant de notoriété publique et à leur connaissance :

Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**,

Elle a possédé, les biens ci-après désignés :

**Article premier**

La pleine-propriété du bien ci-après désigné :

**Sur la commune de LES TROIS-BASSINS (RÉUNION) 97426**

Lieudit « 2 CD 9 DE LA MONTEE PANON ».

Une parcelle de terrain.

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	1024	2 CD 9 DE LA MONTEE PANON	03 ha 73 a 19 ca

**Précision étant ici faite que sur cette parcelle de terrain, il existe des constructions édifiées par les héritiers de Madame Françoise Héloïse Bernadette **PHILOTEE**, avec leurs deniers personnels, et dont il n'est pas tenu compte de la valeur dans l'évaluation du bien aux présentes ; la finance de cette construction leur appartenant.**

**Article deuxième**

La pleine-propriété du bien ci-après désigné :

**Sur la commune de LES TROIS-BASSINS (RÉUNION) 97426**

Lieudit « LITTORAL NORD »

Une parcelle de terrain nu.

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	1104	LITTORAL NORD	00 ha 54 a 55 ca

### **Article troisième**

La pleine-propriété du bien ci-après désigné :

**Sur la commune de LES TROIS-BASSINS (RÉUNION) 97426**

Lieudit « LITTORAL NORD »

Une parcelle de terrain nu,

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	1214	LITTORAL NORD	02 ha 55 a 64 ca

Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil, sus nommé.

Qui doit être considéré comme propriétaire du bien sus désigné.

Des déclarations ci-dessus, les comparants ont requis acte, ce qui leur a été octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

Étant ici fait observer que le présent acte de notoriété acquisitive est visé par :

- La loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 visant à favoriser l'assainissement cadastral et la résorption du désordre de propriété.

- Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin entré en vigueur le 1er janvier 2018.

Par suite sont reproduites les dispositions de l'Article 35-2 Créé par la LOI n°2017-256 du 28 février 2017- art. 117 :

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier.

L'acte de notoriété peut être établi par un notaire ou, à Mayotte, par le groupement d'intérêt public mentionné à l'article 35. Dans ce dernier cas, le groupement en assure la publicité.

Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article."

### **CONTESTATION**

Le présent acte fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de sa dernière publication par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.